



Statistiques sur  
les lésions  
attribuables  
à la violence  
en milieu  
de travail

2010-2013



Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)



Ce document a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

**Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Danielle Lamarche

**Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion**

Jacques Aubin, par intérim

**Responsable du projet et réalisation**

Julie Provencher, chef d'équipe

**Collaboration**

Sylvie Blouin, chef d'équipe

Guillaume Fortin

**Impression**

Imprimerie de la CSST

**Conception de la page couverture**

Direction des communications et des relations publiques

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à  
la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
524, rue Bourdages  
C. P. 1200, Succursale Terminus  
Québec (Québec)  
G1K 7E2

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

© Commission de la santé et de la sécurité  
du travail du Québec

Dépôt légal – 1<sup>e</sup> trimestre 2015

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 978-2-550-72330-1 (Relié)

ISBN: 978-2-550-72331-8 (PDF)

# Table des matières

---

<b>1. Liste des tableaux .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Population étudiée .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Faits saillants.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Tableaux statistiques.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Annexe .....</b>	<b>38</b>

# 1. Liste des tableaux

---

## Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 1	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion .....	12
Tableau 2	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le type de violence et l'année de lésion .....	13
Tableau 3	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	14
Tableau 4	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion .....	15
Tableau 5	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion .....	16
Tableau 6	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon l'âge et l'année de lésion .....	17
Tableau 7	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion.....	18
Tableau 8	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion .....	19

Tableau 9	Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	20
-----------	--	----

**Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail**

Tableau 10	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion .....	22
Tableau 11	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion.....	23
Tableau 12	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion .....	24
Tableau 13	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion .....	25
Tableau 14	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion .....	26
Tableau 15	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion .....	27
Tableau 16	Nombre de lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	28

## **Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail**

Tableau 17	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion .....	30
Tableau 18	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	31
Tableau 19	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion .....	32
Tableau 20	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion .....	33
Tableau 21	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion .....	34
Tableau 22	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion .....	35
Tableau 23	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion .....	36
Tableau 24	Nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	37

## 2. Introduction

Cette publication est née d'un besoin grandissant de statistiques diverses sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. En juin 2004 entré en vigueur la loi modifiant la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et d'autres dispositions législatives. Cette loi introduit des dispositions en matière de harcèlement psychologique. La CSST, à titre d'organisme concerné, doit rendre compte au Ministre du Travail de l'évolution des conditions de travail (lésions professionnelles) spécifiques à toute forme de harcèlement psychologique au travail.

Auparavant, des informations étaient produites périodiquement sur les lésions psychiques mais les données disponibles ne permettaient pas d'identifier de façon précise ces lésions, de tracer un portrait complet de la situation ni de fournir beaucoup d'informations sur la nature et les causes des lésions psychiques. Ainsi, les données portant sur les années 2004 et suivantes ne sont pas comparables aux années antérieures, particulièrement en ce qui concerne les cas de refus, pour lesquels l'information n'était pas recueillie systématiquement. Pour cette raison, l'évolution des données sur les refus n'est pas comparable pour ces deux périodes (avant juin 2004 et depuis juin 2004).

L'objectif de cette publication est de documenter les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en termes administratifs, médicaux et socio-économiques tout en s'assurant de la qualité et de l'uniformité des informations transmises sur le sujet. Cette documentation est basée sur les données disponibles dans les banques informationnelles de la CSST.

Le document se présente en trois parties. La première partie présente la population étudiée. Les faits saillants tirés des données statistiques forment la seconde partie tandis que la troisième partie est composée de données statistiques présentées dans une série de 24 tableaux. Une annexe technique vient préciser certains détails concernant l'extraction des données.

### **3. Population étudiée**

Les données de la présente publication portent sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail pour les années 2010 à 2013. Ce document traite plus particulièrement du nombre de ces lésions, de la durée d'indemnisation, de l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) versée au travailleur, de la nature de la lésion et de données socio-économiques liées aux travailleurs. Aux fins de présentation, l'âge entier moyen est calculé en ne retenant que les années complètes seulement.

Les tableaux statistiques sont divisés en trois groupes: toutes les catégories de dossier, les dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail et les dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail. C'est un croisement du genre d'accident ou d'exposition et de l'agent causal qui identifie les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. Parmi les genres retenus, il y a entre autres ceux relatifs aux voies de fait et actes violents, alors que parmi les agents on retrouve les personnes ainsi que les objets pouvant être associés à la violence. Par la suite, c'est la nature de la lésion qui vient préciser le type de violence psychique, physique ou indéterminé. Pour une description exhaustive et détaillée, le lecteur intéressé pourra consulter l'annexe.

Certaines lésions associées au stress au travail ont été éliminées de cette production. En effet, les cas liés au droit de gérance, aux relations de travail conflictuelles ainsi qu'à l'organisation du travail ne sont pas considérés comme de la violence au travail. Par contre, les cas de harcèlement au travail, psychologique ou sexuel, sont présentés.

Plus particulièrement, cette publication porte sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail survenues pour les années 2010 à 2013, observées au 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Ainsi, toutes ces statistiques sont le reflet du dossier dans les banques informationnelles de la CSST à cette date.

## 4. Faits saillants

### Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Au cours de la période 2010-2013, l'évolution des lésions attribuables à la violence en milieu de travail se présente comme suit: hausse de 1,3 % pour les années 2010 à 2011, baisse de 3,1% de 2011 à 2012, pour finir en hausse de 5,5% de 2012 à 2013, soit une augmentation de 3,5 % pour l'ensemble de la période (Tableau 1).

Des 1 949 lésions acceptées de 2013, 490 (25,1 %) sont de type psychique et 1 443 (74,0 %) sont des lésions de type physique. Les autres sont de type indéterminé. Pour la période 2010-2013, les lésions acceptées de type psychique ont d'abord augmenté de 10,7% de 2010 à 2011, suivi d'une baisse de 2,6% de 2011 à 2012, puis d'une autre baisse de 11,4 % de 2012 à 2013. Pour les lésions acceptées de type physique, on note une augmentation de 13,3 % entre 2010 et 2013. On retrouve 1 274 lésions en 2010, 1 303 lésions en 2011, puis une baisse à 1 295 lésions en 2012, suivie d'une hausse à 1 443 lésions en 2013 (Tableau 2).

Pour 2013, 66,7 % des lésions attribuables à la violence en milieu de travail ont un genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Le reste des lésions se distribue principalement entre les genres *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* (16,7 %) et *menaces et voies de fait verbales* (11,1 %) (Tableau 3).

En 2013, 67,2 % des lésions acceptées touchent des femmes. Pour la période 2010-2013, le nombre de lésions acceptées qui touchent les femmes est en hausse constante. Cela représente une hausse de 10,5 % des lésions acceptées, soit 1 185 en 2010 et 1 310 en 2013, alors qu'on note une hausse de 1,1 % de ces lésions chez les hommes pour la même période. En 2013, les personnes touchées par l'ensemble des lésions se retrouvent principalement dans les groupes d'âge 40 à 44 ans (13,0 %), 45 à 49 ans (13,0 %) et 30 à 34 ans (12,9 %). L'âge entier moyen en 2013 se situe à 39 ans, tant pour les femmes que pour les hommes (Tableaux 5 et 6).

La profession *personnel de la santé* est la plus affectée par une lésion attribuable à la violence en milieu de travail avec 37,7 % des lésions acceptées de 2013. D'ailleurs, on remarque une hausse de 21,3% des lésions attribuables à la violence en milieu de travail pour le *personnel de la santé* depuis 2010. On retrouve ensuite les professions *enseignants* et *personnel administratif* avec respectivement 16,6 % et 4,7 % des cas. (Tableau 7).

Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail représentent 2,31 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2013, en hausse constante depuis 2010. Pour les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en 2013, 37,2 % ont conduit à une absence de 14 jours ou moins et 10,0 % à une absence de plus de 1 an. Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail de 2013 ont entraîné une absence moyenne de 103,6 jours et des débours moyens en IRR de 7 490 \$ (Tableaux 8 et 9).

### **Dossiers pour des lésions psychiques**

Pour la période 2010-2013, le nombre de lésions acceptées de type psychique a d'abord augmenté de 10,7 % de 2010 à 2011, suivi de baisses de 2,6 % de 2011 à 2012 et de 11,4 % de 2012 à 2013, soit une diminution de 4,5 % pour la période (Tableau 10).

La nature la plus fréquente pour les lésions psychiques acceptées est *choc nerveux (stress post-traumatique)* et elle regroupe 65,3 % des cas en 2013. Les natures *trouble d'adaptation* et *anxiété, stress* suivent avec respectivement 18,0 % et 12,7 % des cas. Notons que le nombre de lésions dont la nature est *anxiété, stress* a diminué de 32,6 % depuis 2010 (Tableau 11).

Près des deux tiers des lésions psychiques acceptées de 2013, soit 63,9 %, touchent des femmes. Par ailleurs, les professions les plus touchées sont *personnel administratif, personnel de la santé* et *travailleurs dans l'industrie du transport* avec respectivement 15,1 %, 14,1 %, et 10,6 % des lésions en 2013 (Tableaux 13 et 14).

Les lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail représentent 0,70 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2013. Parmi ces lésions, 51,8 % d'entre elles ont conduit à une absence de 90 jours ou moins alors que 23,3 % ont conduit à une absence de plus de 1 an, pour une absence moyenne de 188,2 jours et des débours moyens en IRR de 13 579 \$ en 2013 (Tableaux 15 et 16).

### **Dossiers pour des lésions physiques**

Le nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées est de 1 443 pour l'année 2013, soit une augmentation de 13,3 % sur l'ensemble de la période 2010-2013 (Tableau 17).

Plus des trois quarts, soit 76,6 %, des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail de 2013 concernent le genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Vient ensuite le genre *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* avec 19,0 % des cas. Par ailleurs, l'agent causal le plus fréquent est *personne autre que le travailleur blessé ou malade*, avec 74,2 % des cas en 2013. Par la suite, on retrouve l'agent causal *client, étudiant, prisonnier, tiers*, avec 19,2 % des cas en 2013. (Tableaux 18 et 19).

Les femmes sont touchées par plus des deux tiers, soit 68,5 %, des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail en 2013. Les professions *personnel de la santé* et *enseignants* sont les plus visées avec respectivement 45,4 % et 18,7 % des cas en 2013 (Tableaux 21 et 22).

Les lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées représentent 1,60 % de l'ensemble des lésions acceptées avec IRR en 2013. La durée moyenne d'indemnisation pour 2013 est de 66,6 jours soit près de trois fois moins que celle des lésions psychiques qui est de 188,2 jours. Plus des trois quarts des lésions physiques de 2013, soit 79,0%, ont une durée d'indemnisation de 90 jours ou moins. D'ailleurs, 44,9% des lésions physiques de 2013 ont une durée d'indemnisation de 14 jours ou moins. On remarque que cette proportion est en baisse constante depuis 2010 alors qu'elle était de 54,0%, puis 52,5% en 2011 et 50,2% en 2012. Les lésions physiques survenues en 2013 ont entraîné des débours moyens en IRR de 4 828 \$ (Tableaux 23 et 24).

# **Tableaux statistiques**

**Ensemble des dossiers**

**pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail**

## Tableau 1

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion

Décision d'admissibilité	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 817	73,4 %	1 900	75,8 %	1 859	76,5 %	1 949	76,0 %
Autre*	660	26,6 %	608	24,2 %	570	23,5 %	614	24,0 %
<b>Total</b>	<b>2 477</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 508</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 429</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 563</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

## Tableau 2

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le type de violence et l'année de lésion

Type de violence**	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Violence psychique	513	28,2 %	568	29,9 %	553	29,7 %	490	25,1 %
Violence physique	1 274	70,1 %	1 303	68,6 %	1 295	69,7 %	1 443	74,0 %
Indéterminé	30	1,7 %	29	1,5 %	11	0,6 %	16	0,8 %
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 900</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* Voir l'Annexe pour les définitions.

### Tableau 3

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion

Genre d'accident ou d'exposition	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	27	1,5 %	15	0,8 %	25	1,3 %	38	1,9 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	296	16,3 %	350	18,4 %	299	16,1 %	326	16,7 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	1 167	64,2 %	1 174	61,8 %	1 181	63,5 %	1 300	66,7 %
Harcèlement sexuel	13	0,7 %	6	0,3 %	10	0,5 %	9	0,5 %
Menaces et voies de fait verbales	236	13,0 %	276	14,5 %	281	15,1 %	217	11,1 %
Harcèlement psychologique	45	2,5 %	41	2,2 %	40	2,2 %	33	1,7 %
Autres ou indéterminé	33	1,8 %	38	2,0 %	23	1,2 %	26	1,3 %
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 900</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 4

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	35	1,9 %	41	2,2 %	49	2,6 %	50	2,6 %
Bas-St-Laurent	21	1,2 %	30	1,6 %	50	2,7 %	70	3,6 %
Capitale-Nationale	194	10,7 %	188	9,9 %	177	9,5 %	191	9,8 %
Chaudière-Appalaches	61	3,4 %	57	3,0 %	65	3,5 %	87	4,5 %
Côte-Nord	35	1,9 %	28	1,5 %	27	1,5 %	19	1,0 %
Estrie	58	3,2 %	45	2,4 %	66	3,6 %	53	2,7 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21	1,2 %	19	1,0 %	18	1,0 %	16	0,8 %
Lanaudière	160	8,8 %	171	9,0 %	130	7,0 %	145	7,4 %
Laurentides	115	6,3 %	176	9,3 %	144	7,7 %	159	8,2 %
Laval	128	7,0 %	105	5,5 %	76	4,1 %	106	5,4 %
Longueuil	114	6,3 %	148	7,8 %	137	7,4 %	136	7,0 %
Mauricie et Centre-du-Québec	87	4,8 %	71	3,7 %	69	3,7 %	75	3,8 %
Outaouais	55	3,0 %	90	4,7 %	75	4,0 %	92	4,7 %
Saguenay-Lac St-Jean	51	2,8 %	44	2,3 %	67	3,6 %	66	3,4 %
St-Jean-sur-Richelieu	24	1,3 %	22	1,2 %	22	1,2 %	28	1,4 %
Valleyfield	67	3,7 %	72	3,8 %	55	3,0 %	57	2,9 %
Yamaska	72	4,0 %	76	4,0 %	111	6,0 %	121	6,2 %
Île-de-Montréal	519	28,6 %	517	27,2 %	521	28,0 %	478	24,5 %
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 900</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 5

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	1 185	65,2 %	1 229	64,7 %	1 306	70,3 %	1 310	67,2 %
Homme	632	34,8 %	671	35,3 %	553	29,7 %	639	32,8 %
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 900</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 6**  
**Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\***  
**selon l'âge et l'année de lésion**

	2010		2011		2012		2013	
Âge au moment de la lésion	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Moins de 20 ans	34	1,9 %	55	2,9 %	48	2,6 %	44	2,3 %
20 à 24 ans	207	11,4 %	201	10,6 %	197	10,6 %	216	11,1 %
25 à 29 ans	220	12,1 %	264	13,9 %	260	14,0 %	249	12,8 %
30 à 34 ans	257	14,1 %	259	13,6 %	246	13,2 %	252	12,9 %
35 à 39 ans	229	12,6 %	230	12,1 %	239	12,9 %	245	12,6 %
40 à 44 ans	235	12,9 %	218	11,5 %	216	11,6 %	253	13,0 %
45 à 49 ans	245	13,5 %	253	13,3 %	231	12,4 %	253	13,0 %
50 à 54 ans	196	10,8 %	232	12,2 %	234	12,6 %	248	12,7 %
55 à 59 ans	136	7,5 %	139	7,3 %	128	6,9 %	125	6,4 %
60 ans ou plus	58	3,2 %	49	2,6 %	60	3,2 %	64	3,3 %
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 900</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>

	2010		2011		2012		2013	
Sexe	Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen	
Femme	39		38		38		39	
Homme	40		39		40		39	

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 7****Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la profession et l'année de lésion**

Profession	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	21	1,2 %	23	1,2 %	30	1,6 %	26	1,3 %
Enseignants	310	17,1 %	324	17,1 %	369	19,8 %	323	16,6 %
Personnel de la santé	606	33,4 %	638	33,6 %	613	33,0 %	735	37,7 %
Personnel administratif	95	5,2 %	127	6,7 %	117	6,3 %	92	4,7 %
Personnel dans la vente	52	2,9 %	49	2,6 %	65	3,5 %	59	3,0 %
Personnel dans les services	74	4,1 %	77	4,1 %	70	3,8 %	83	4,3 %
Agriculteurs	0	0,0 %	2	0,1 %	0	0,0 %	3	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	10	0,6 %	4	0,2 %	6	0,3 %	12	0,6 %
Usineurs	0	0,0 %	5	0,3 %	5	0,3 %	2	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	13	0,7 %	5	0,3 %	6	0,3 %	13	0,7 %
Travailleurs dans le bâtiment	3	0,2 %	7	0,4 %	10	0,5 %	7	0,4 %
Travailleurs dans l'indus. transport	85	4,7 %	91	4,8 %	74	4,0 %	73	3,7 %
Manutentionnaires	23	1,3 %	31	1,6 %	32	1,7 %	21	1,1 %
Travailleur nca	525	28,9 %	517	27,2 %	462	24,9 %	500	25,7 %
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 900</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 8

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	576	41,3 %	617	41,3 %	565	38,1 %	568	37,2 %
15 à 30 jours	192	13,8 %	190	12,7 %	200	13,5 %	220	14,4 %
31 à 90 jours	273	19,6 %	279	18,7 %	263	17,7 %	292	19,1 %
91 à 120 jours	42	3,0 %	74	5,0 %	56	3,8 %	79	5,2 %
121 à 180 jours	68	4,9 %	88	5,9 %	96	6,5 %	87	5,7 %
181 à 365 jours	103	7,4 %	114	7,6 %	128	8,6 %	127	8,3 %
Plus de 1 an	141	10,1 %	132	8,8 %	176	11,9 %	153	10,0 %
<b>Total</b>	<b>1 395</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 494</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 484</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 526</b>	<b>100,0 %</b>

Durée moyenne (en jours)	2010	2011	2012	2013
		99,3	95,0	111,0

Ensemble des lésions	2010		2011		2012		2013	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	70 020	1,99 %	69 366	2,15 %	67 283	2,21 %	65 987	2,31 %

\* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* (Nombre total des lésions attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

## Tableau 9

### Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail

selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

#### Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2010	1 395	9 522 234 \$	6 826 \$
2011	1 494	9 941 985 \$	6 655 \$
2012	1 484	11 577 537 \$	7 802 \$
2013	1 526	11 429 348 \$	7 490 \$

#### Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2010	1 732	3 599 320 \$	2 078 \$
2011	1 825	3 636 629 \$	1 993 \$
2012	1 784	4 199 754 \$	2 354 \$
2013	1 864	4 637 725 \$	2 488 \$

# **Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail**

**Tableau 10****Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail  
selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion**

Décision d'admissibilité	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	513	46,3 %	568	50,9 %	553	52,2 %	490	46,9 %
Autre*	596	53,7 %	547	49,1 %	507	47,8 %	554	53,1 %
<b>Total</b>	<b>1 109</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 115</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 060</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 044</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

**Tableau 11****Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion**

Nature des troubles psychiques	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Autres lésions psychiques	0	0,0 %	2	0,4 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Anxiété, stress	92	17,9 %	87	15,3 %	69	12,5 %	62	12,7 %
Choc nerveux (stress post-traumatique)	297	57,9 %	357	62,9 %	353	63,8 %	320	65,3 %
État dépressif	15	2,9 %	23	4,0 %	21	3,8 %	20	4,1 %
Trouble d'adaptation	109	21,2 %	99	17,4 %	110	19,9 %	88	18,0 %
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>100,0 %</b>	<b>568</b>	<b>100,0 %</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 12**

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\***  
selon la direction régionale et l'année de lésion

Direction régionale	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	8	1,6 %	8	1,4 %	11	2,0 %	9	1,8 %
Bas-St-Laurent	0	0,0 %	4	0,7 %	10	1,8 %	13	2,7 %
Capitale-Nationale	36	7,0 %	40	7,0 %	33	6,0 %	31	6,3 %
Chaudière-Appalaches	12	2,3 %	8	1,4 %	14	2,5 %	14	2,9 %
Côte-Nord	3	0,6 %	8	1,4 %	8	1,4 %	4	0,8 %
Estrie	16	3,1 %	13	2,3 %	12	2,2 %	12	2,4 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0,6 %	2	0,4 %	4	0,7 %	4	0,8 %
Lanaudière	50	9,7 %	52	9,2 %	49	8,9 %	48	9,8 %
Laurentides	52	10,1 %	63	11,1 %	68	12,3 %	47	9,6 %
Laval	29	5,7 %	40	7,0 %	29	5,2 %	40	8,2 %
Longueuil	28	5,5 %	38	6,7 %	35	6,3 %	36	7,3 %
Mauricie et Centre-du-Québec	23	4,5 %	24	4,2 %	25	4,5 %	30	6,1 %
Outaouais	18	3,5 %	26	4,6 %	14	2,5 %	28	5,7 %
Saguenay-Lac St-Jean	9	1,8 %	10	1,8 %	20	3,6 %	13	2,7 %
St-Jean-sur-Richelieu	20	3,9 %	17	3,0 %	17	3,1 %	20	4,1 %
Valleyfield	18	3,5 %	26	4,6 %	15	2,7 %	17	3,5 %
Yamaska	16	3,1 %	22	3,9 %	19	3,4 %	26	5,3 %
Île-de-Montréal	172	33,5 %	167	29,4 %	170	30,7 %	98	20,0 %
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>100,0 %</b>	<b>568</b>	<b>100,0 %</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

### Tableau 13

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	336	65,5 %	369	65,0 %	388	70,2 %	313	63,9 %
Homme	177	34,5 %	199	35,0 %	165	29,8 %	177	36,1 %
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>100,0 %</b>	<b>568</b>	<b>100,0 %</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 14**

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\***  
selon la profession et l'année de lésion

Profession	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	15	2,9 %	17	3,0 %	21	3,8 %	15	3,1 %
Enseignants	48	9,4 %	54	9,5 %	56	10,1 %	51	10,4 %
Personnel de la santé	60	11,7 %	59	10,4 %	56	10,1 %	69	14,1 %
Personnel administratif	79	15,4 %	100	17,6 %	104	18,8 %	74	15,1 %
Personnel dans la vente	31	6,0 %	30	5,3 %	39	7,1 %	32	6,5 %
Personnel dans les services	33	6,4 %	36	6,3 %	27	4,9 %	23	4,7 %
Agriculteurs	0	0,0 %	2	0,4 %	0	0,0 %	1	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	5	1,0 %	1	0,2 %	2	0,4 %	3	0,6 %
Usineurs	0	0,0 %	2	0,4 %	2	0,4 %	1	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	5	1,0 %	3	0,5 %	1	0,2 %	4	0,8 %
Travailleurs dans le bâtiment	2	0,4 %	4	0,7 %	5	0,9 %	5	1,0 %
Travailleurs dans l'indus. transport	57	11,1 %	70	12,3 %	55	9,9 %	52	10,6 %
Manutentionnaires	11	2,1 %	12	2,1 %	13	2,4 %	7	1,4 %
Travailleur nca	167	32,6 %	178	31,3 %	172	31,1 %	153	31,2 %
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>100,0 %</b>	<b>568</b>	<b>100,0 %</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 15**

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\***  
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	90	18,4 %	117	21,6 %	86	16,3 %	89	19,2 %
15 à 30 jours	59	12,0 %	66	12,2 %	59	11,2 %	57	12,3 %
31 à 90 jours	121	24,7 %	105	19,4 %	105	19,8 %	94	20,3 %
91 à 120 jours	18	3,7 %	36	6,7 %	22	4,2 %	27	5,8 %
121 à 180 jours	45	9,2 %	53	9,8 %	51	9,6 %	30	6,5 %
181 à 365 jours	60	12,2 %	69	12,8 %	78	14,7 %	58	12,5 %
Plus de 1 an	97	19,8 %	95	17,6 %	128	24,2 %	108	23,3 %
<b>Total</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>	<b>541</b>	<b>100,0 %</b>	<b>529</b>	<b>100,0 %</b>	<b>463</b>	<b>100,0 %</b>

Durée moyenne (en jours)	2010	2011	2012	2013
		171,0	161,5	194,0

Ensemble des lésions	2010		2011		2012		2013	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	70 020	0,70 %	69 366	0,78 %	67 283	0,79 %	65 987	0,70 %

\* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* (Nombre total des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

## Tableau 16

Nombre de lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

### Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2010	490	5 788 604 \$	11 813 \$
2011	541	6 196 928 \$	11 455 \$
2012	529	7 119 602 \$	13 459 \$
2013	463	6 287 270 \$	13 579 \$

### Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2010	487	1 045 778 \$	2 147 \$
2011	542	1 362 176 \$	2 513 \$
2012	522	1 610 948 \$	3 086 \$
2013	464	1 369 437 \$	2 951 \$

# **Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail**

**Tableau 17****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion**

Décision d'admissibilité	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 274	95,4 %	1 303	95,9 %	1 295	95,6 %	1 443	96,2 %
Autre*	61	4,6 %	56	4,1 %	60	4,4 %	57	3,8 %
<b>Total</b>	<b>1 335</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 359</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 355</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 500</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

**Tableau 18****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion**

Genre d'accident ou d'exposition	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	25	2,0 %	15	1,2 %	24	1,9 %	38	2,6 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	239	18,8 %	275	21,1 %	247	19,1 %	274	19,0 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	980	76,9 %	975	74,8 %	999	77,1 %	1 106	76,6 %
Autres ou indéterminé	30	2,4 %	38	2,9 %	25	1,9 %	25	1,7 %
<b>Total</b>	<b>1 274</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 303</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 19****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion**

Agent causant la violence	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Pers. autre que trav. blessé ou malade	955	75,0 %	994	76,3 %	971	75,0 %	1 071	74,2 %
Collègue de travail	46	3,6 %	35	2,7 %	44	3,4 %	55	3,8 %
Client, étudiant, prisonnier, tiers	250	19,6 %	257	19,7 %	260	20,1 %	277	19,2 %
Objets	23	1,8 %	17	1,3 %	20	1,5 %	40	2,8 %
<b>Total</b>	<b>1 274</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 303</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 20**

**Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la direction régionale et l'année de lésion**

Direction régionale	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	27	2,1 %	33	2,5 %	38	2,9 %	41	2,8 %
Bas-St-Laurent	21	1,6 %	26	2,0 %	40	3,1 %	57	4,0 %
Capitale-Nationale	157	12,3 %	145	11,1 %	144	11,1 %	157	10,9 %
Chaudière-Appalaches	43	3,4 %	39	3,0 %	50	3,9 %	68	4,7 %
Côte-Nord	32	2,5 %	20	1,5 %	19	1,5 %	15	1,0 %
Estrie	42	3,3 %	32	2,5 %	53	4,1 %	41	2,8 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	1,3 %	17	1,3 %	14	1,1 %	12	0,8 %
Lanaudière	110	8,6 %	118	9,1 %	79	6,1 %	96	6,7 %
Laurentides	62	4,9 %	108	8,3 %	73	5,6 %	108	7,5 %
Laval	82	6,4 %	57	4,4 %	45	3,5 %	65	4,5 %
Longueuil	86	6,8 %	108	8,3 %	101	7,8 %	99	6,9 %
Mauricie et Centre-du-Québec	64	5,0 %	47	3,6 %	44	3,4 %	45	3,1 %
Outaouais	37	2,9 %	64	4,9 %	61	4,7 %	64	4,4 %
Saguenay-Lac St-Jean	42	3,3 %	34	2,6 %	47	3,6 %	53	3,7 %
St-Jean-sur-Richelieu	4	0,3 %	5	0,4 %	5	0,4 %	8	0,6 %
Valleyfield	48	3,8 %	46	3,5 %	40	3,1 %	40	2,8 %
Yamaska	56	4,4 %	54	4,1 %	92	7,1 %	94	6,5 %
Île-de-Montréal	344	27,0 %	350	26,9 %	350	27,0 %	380	26,3 %
<b>Total</b>	<b>1 274</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 303</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 21****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le sexe et l'année de lésion**

Sexe	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	832	65,3 %	838	64,3 %	910	70,3 %	988	68,5 %
Homme	442	34,7 %	465	35,7 %	385	29,7 %	455	31,5 %
<b>Total</b>	<b>1 274</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 303</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 22**

**Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\***  
selon la profession et l'année de lésion

Profession	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	6	0,5 %	6	0,5 %	9	0,7 %	11	0,8 %
Enseignants	258	20,3 %	263	20,2 %	310	23,9 %	270	18,7 %
Personnel de la santé	537	42,2 %	569	43,7 %	553	42,7 %	655	45,4 %
Personnel administratif	15	1,2 %	26	2,0 %	13	1,0 %	17	1,2 %
Personnel dans la vente	20	1,6 %	19	1,5 %	26	2,0 %	27	1,9 %
Personnel dans les services	40	3,1 %	40	3,1 %	43	3,3 %	59	4,1 %
Agriculteurs	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	5	0,4 %	3	0,2 %	4	0,3 %	9	0,6 %
Usineurs	0	0,0 %	3	0,2 %	3	0,2 %	1	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	8	0,6 %	2	0,2 %	5	0,4 %	9	0,6 %
Travailleurs dans le bâtiment	1	0,1 %	3	0,2 %	5	0,4 %	2	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transport	27	2,1 %	21	1,6 %	17	1,3 %	21	1,5 %
Manutentionnaires	12	0,9 %	19	1,5 %	19	1,5 %	14	1,0 %
Travailleur nca	345	27,1 %	329	25,2 %	288	22,2 %	346	24,0 %
<b>Total</b>	<b>1 274</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 303</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 23**

**Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion**

Durée d'indemnisation	2010		2011		2012		2013	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	479	54,0 %	490	52,5 %	476	50,2 %	473	44,9 %
15 à 30 jours	129	14,5 %	124	13,3 %	139	14,7 %	162	15,4 %
31 à 90 jours	148	16,7 %	168	18,0 %	157	16,6 %	197	18,7 %
91 à 120 jours	23	2,6 %	38	4,1 %	34	3,6 %	52	4,9 %
121 à 180 jours	22	2,5 %	35	3,8 %	45	4,7 %	57	5,4 %
181 à 365 jours	43	4,8 %	43	4,6 %	50	5,3 %	68	6,5 %
Plus de 1 an	43	4,8 %	35	3,8 %	47	5,0 %	44	4,2 %
<b>Total</b>	<b>887</b>	<b>100,0 %</b>	<b>933</b>	<b>100,0 %</b>	<b>948</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 053</b>	<b>100,0 %</b>

Durée moyenne (en jours)	2010	2011	2012	2013
		60,4	56,4	64,9

Ensemble des lésions	2010		2011		2012		2013	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	70 020	1,27 %	69 366	1,35 %	67 283	1,41 %	65 987	1,60 %

\* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* (Nombre total des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

## Tableau 24

Nombre de lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

### Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2010	887	3 656 110 \$	4 122 \$
2011	933	3 627 975 \$	3 889 \$
2012	948	4 414 214 \$	4 656 \$
2013	1 053	5 084 293 \$	4 828 \$

### Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2010	1 216	2 212 720 \$	1 820 \$
2011	1 254	2 218 731 \$	1 769 \$
2012	1 253	2 563 539 \$	2 046 \$
2013	1 386	3 242 870 \$	2 340 \$

## 6. Annexe

---

**Sélection des données selon la nature de la lésion, le genre d'accident ou d'exposition et l'agent causal de la lésion et regroupement selon le type de violence**

### **A) Violence psychique**

**Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:**

- 52000 - Trouble ou syndrome mental non précisé
- 52100 - Anxiété, stress, troubles névrotiques, troubles d'anxiété, angoisse situationnelle, non précisés
- 52110 - Choc nerveux (stress post-traumatique)
- 52191 - État dépressif (dépression, réaction ou syndrome anxio-dépressif)
- 52192 - Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)
- 52193 - Trouble d'adaptation
- 52194 - Décompression psychologique
- 52200 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique, non précisé
- 52210 - Trouble mental provoqué par une substance toxique (encéphalopathie)
- 52220 - Syndrome affectif organique
- 52290 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique,  
n.c.a (comprend troubles mentaux organiques multiples-névrotiques ou psychotiques)
- 52900 - Trouble ou syndrome mental, n.c.a.

**et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:**

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure

61200 - Coups, coups de pied, volée de coups  
61300 - Coups de feu  
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions  
61500 - Coups de couteau  
61600 - Agression sexuelle, viol  
61601 - Harcèlement sexuel  
61700 - Menaces et voies de fait verbales  
61701 - Menace armée  
61702 - Menace verbale  
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.  
61901 - Harcèlement psychologique  
61902 - Autres types de voies de fait  
90000 - Autres événements ou expositions  
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

**et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:**

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisé  
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne  
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade  
57201 - Supérieur  
57202 - Subalterne  
57203 - Groupe de collègues  
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé  
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade  
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade  
57901 - Client  
57902 - Étudiant  
57903 - Prisonnier  
57904 - Tiers  
71240 - Couteaux  
75100 - Aiguilles et seringues  
79300 - Arme à feu, non précisé  
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver

79320 - Carabine  
79330 - Fusil de chasse  
79390 - Arme à feu, n.c.a.  
91000 - Munitions, non précisées  
91100 - Balles  
91200 - Dispositifs explosifs  
91300 - Plombs  
91900 - Munitions, n.c.a.

## **B) Violence physique**

**Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:**

00000 - Blessure ou trouble traumatique, non précisé  
02100 - Entorse, foulure, déchirure  
02900 - Blessure aux muscles, tendons, ligaments  
02901 - Ligamentite  
09790 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis  
09900 - Autres blessures ou troubles traumatiques  
51000 - Dommages aux appareils prothétiques  
59000 - Autres maladies, états ou troubles, n.c.a.  
80000 - Maladies, états ou troubles multiples  
01100 à 01900 - Blessures traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière  
03000 à 04900 - Plaie ouverte, plaie ou contusion superficielle  
05100 à 07900 - Brulure, blessure intracrânienne, effet des conditions ambiantes  
08000 à 08902 - Blessures ou troubles traumatiques multiples  
09100 à 09690 - Autres blessures ou troubles traumatiques  
09710 à 09739 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis  
10000 à 19990 - Maladie ou trouble systémique

20000 à 29900 - Maladie infectieuse ou parasitaire  
31000 à 32000 - Néoplasme, tumeur, cancer  
41100 à 49000 - Symptômes, signes ou état mal défini

**et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:**

02000 - Frappé par un objet, non précisé  
60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés  
61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés  
61100 - Morsure  
61200 - Coups, coups de pied, volée de coups  
61300 - Coups de feu  
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions  
61500 - Coups de couteau  
61600 - Agression sexuelle, viol  
61601 - Harcèlement sexuel  
61700 - Menaces et voies de fait verbales  
61701 - Menace armée  
61702 - Menace verbale  
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.  
61901 - Harcèlement psychologique  
61902 - Autres types de voies de fait  
90000 - Autres événements ou expositions  
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

**et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:**

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée  
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne  
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade  
57201 - Supérieur  
57202 - Subalterne  
57203 - Groupe de collègues  
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé

57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade  
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade  
57901 - Client  
57902 - Étudiant  
57903 - Prisonnier  
57904 - Tiers  
71240 - Couteaux  
75100 - Aiguilles et seringues  
79300 - Arme à feu, non précisée  
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver  
79320 - Carabine  
79330 - Fusil de chasse  
79390 - Arme à feu, n.c.a.  
91000 - Munitions, non précisées  
91100 - Balles  
91200 - Dispositifs explosifs  
91300 - Plombs  
91900 - Munitions, n.c.a.

## **C) Violence indéterminée**

### **Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:**

Tous les codes de nature de la lésion sauf ceux déjà utilisés pour sélectionner la violence psychique ou la violence physique

### **et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:**

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure
- 61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
- 61300 - Coups de feu
- 61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
- 61500 - Coups de couteau
- 61600 - Agression sexuelle, Viol
- 61601 - Harcèlement sexuel
- 61700 - Menaces et voies de fait verbales
- 61701 - Menace armée
- 61702 - Menace verbale
- 61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
- 61901 - Harcèlement psychologique
- 61902 - Autres types de voies de fait
- 90000 - Autres événements ou expositions
- 99990 - Ne peut être classifié, inconnu

### **et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:**

- 57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
- 57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne

57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade  
57201 - Supérieur  
57202 - Subalterne  
57203 - Groupe de collègues  
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé  
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade  
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade  
57901 - Client  
57902 - Étudiant  
57903 - Prisonnier  
57904 - Tiers  
71240 - Couteaux  
75100 - Aiguilles et seringues  
79300 - Arme à feu, non précisé  
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver  
79320 - Carabine  
79330 - Fusil de chasse  
79390 - Arme à feu, n.c.a.  
91000 - Munitions, non précisées  
91100 - Balles  
91200 - Dispositifs explosifs  
91300 - Plombs  
91900 - Munitions, n.c.a.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

**ABITIBI-  
TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble O.  
**Rouyn-Noranda**  
(Québec) J9X 2R3  
Télec. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
**Val-d'Or**  
(Québec) J9P 6B1  
Télec. : 819 874-2522

**BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
**Rimouski**  
(Québec) G5L 7P3  
Télec. : 418 725-6237

**CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succ. Terminus  
**Québec**  
(Québec) G1K 7S6  
Télec. : 418 266-4015

**CHAUDIÈRE-**

**APPALACHES**  
835, rue de la Concorde  
**Lévis**  
(Québec) G6W 7P7  
Télec. : 418 839-2498

**CÔTE-NORD**

Bureau 236  
700, boul. Laure  
**Sept-Îles**  
(Québec) G4R 1Y1  
Télec. : 418 964-3959

235, boul. La Salle  
**Baie-Comeau**  
(Québec) G4Z 2Z4  
Télec. : 418 294-7325

**ESTRIE**

Place Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King O.  
**Sherbrooke**  
(Québec) J1J 2C3  
Télec. : 819 821-6116

**GASPÉSIE-ÎLES-  
DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé  
**Gaspé**  
(Québec) G4X 2V1  
Télec. : 418 368-7855  
200, boul. Perron O.  
**New Richmond**  
(Québec) G0C 2B0  
Télec. : 418 392-5406

**ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succ. Place-Desjardins  
**Montréal**  
(Québec) H5B 1H1  
Télec. : 514 906-3200

**LANAUDIÈRE**

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
**Joliette**  
(Québec) J6E 7N2  
Télec. : 450 756-6832

**LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny O.  
**Saint-Jérôme**  
(Québec) J7Y 3R8  
Télec. : 450 432-1765

**LAVAL**

1700, boul. Laval  
**Laval**  
(Québec) H7S 2G6  
Télec. : 450 668-1174

**LONGUEUIL**

25, boul. La Fayette  
**Longueuil**  
(Québec) J4K 5B7  
Télec. : 450 442-6373

**MAURICIE ET  
CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
**Trois-Rivières**  
(Québec) G8Z 4J9  
Télec. : 819 372-3286

**OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
**Gatineau**  
(Québec) J8X 3Y3  
Télec. : 819 778-8699

**SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN**

Place du Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
**Saguenay**  
(Québec) G7H 6P8  
Télec. : 418 545-3543

Complexe du Parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
**Saint-Félicien**  
(Québec) G8K 2P8  
Télec. : 418 679-5931

**SAINT-JEAN-SUR-  
RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
**Saint-Jean-sur-Richelieu**  
(Québec) J3B 6Z1  
Télec. : 450 359-1307

**VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson  
**Salaberry-de-Valleyfield**  
(Québec) J6T 4M4  
Télec. : 450 377-8228

**YAMASKA**

2710, rue Bachand  
**Saint-Hyacinthe**  
(Québec) J2S 8B6  
Télec. : 450 773-8126

Bureau 102  
26, place  
Charles-De Montmagny  
**Sorel-Tracy**  
(Québec) J3P 7E3  
Télec. : 450 746-1036

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour,  
consultez notre site Web au :

[www.csst.qc.ca/nous\\_joindre](http://www.csst.qc.ca/nous_joindre)